

**ARRETE MUNICIPAL****N° 17-51**

ID : 069-216901124-20170410-17\_51-DE

**Ouverture d'une enquête publique**

Le maire de Lentilly,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et suivants et R123-24 et suivants,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Lentilly en date du 27 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 août 2015 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du PLU  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 octobre 2015 ayant approuvé la modification n° 2,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Lentilly en date du 20 février 2017 décidant d'engager la procédure visant à la modification du PLU dans le but de permettre l'implantation d'activités économiques que la CCPA, dans le cadre de sa compétence économique, a identifiées,  
Vu la décision du 23 mars 2017 de monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président du Tribunal Administratif de Lyon désignant monsieur Jean-Loup BACHET en qualité de Commissaire-enquêteur,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services de la commune de Lentilly,

**ARRETE****Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Lentilly.

L'enquête publique se déroulera du 9 mai 2017 au 8 juin 2017 inclus, soit 31 jours consécutifs.  
Le projet de modification concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU située à l'entrée de la zone d'activité de Charpenay. Cette zone 3AU est constituée de deux parcelles aux références cadastrales BE67 et B66. Cette modification réglementaire vise à permettre l'implantation d'activités économiques que la CCPA, dans le cadre de sa compétence de développement économique a déjà identifiées.

L'intérêt de ce site apparaît pleinement justifié au regard de l'intérêt général que revêt le projet d'accueil d'activités économiques et de développement de l'emploi localement.

**Article 2**

Le Tribunal Administratif de Lyon a désigné monsieur Jean-Loup BACHET en qualité de Commissaire-enquêteur.

### **Article 3**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans le journal le Progrès et dans le journal Le Tout Lyon.

Cet avis sera affiché à la mairie de Lentilly, ainsi que dans les différents lieux publics du territoire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Lentilly ([www.mairie-lentilly.fr](http://www.mairie-lentilly.fr)).

### **Article 4**

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur seront déposés pendant 31 jours consécutifs à la mairie de Lentilly, 15 rue de la Mairie - aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 15h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 11h30).

Le dossier sera également consultable sur le site de la mairie de Lentilly : [www.mairie-lentilly.fr](http://www.mairie-lentilly.fr) et sur la plateforme des registres dématérialisés à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/328>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou sur la plateforme des registres dématérialisés ou encore les adresser au Commissaire-enquêteur en mairie de Lentilly.

La personne responsable du projet est monsieur Jean GONDARD auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

### **Article 5**

Le Commissaire-enquêteur recevra en Mairie – 15 rue de la Mairie – les :

- Mardi 9 mai 2017 de 8h30 à 11h30
- Samedi 13 mai 2017 de 9h00 à 11h30
- Mercredi 31 mai 2017 de 8h30 à 11h30
- Jeudi 8 juin 2017 de 15h00 à 17h00.

### **Article 6**

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

L'ensemble des courriers adressés par voie postale au Commissaire-enquêteur ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de un mois pour transmettre au maire son dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

### Article 7

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions pendant une durée de un an à la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lentilly.

### Article 8

Le projet de modification du PLU pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du document.

Le projet sera ensuite soumis pour approbation au Conseil municipal.

### Article 9

Le Maire de la commune de Lentilly est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en mairie de Lentilly

### Article 10

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans les deux mois de sa publication.

### Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet de Villefranche sur Saône pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon
- Monsieur Jean-Loup BACHET, Commissaire-enquêteur

Fait à Lentilly, le 10 avril 2017.

Le Maire,

**Nicole VAGNIER**

Certifié exécutoire  
Dès sa publication  
A Lentilly, le 10 avril 2017.

